



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Màj : 22/09/2020
Page : 1/1

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025/46

**TARIFS DE TRAITEMENT DES DECHETS 2026
POUR LES CLIENTS**

Membres en exercice : 50
Présents à la séance : 31

Nombre de votants : 37
Date de la convocation : 03 décembre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane GROS

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 17h, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Jean-Pierre GIRARDEAU, Guillaume THIEBAUT, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Vincent FAGUET, Bernard DESPLAT, Patrick BUHOT, Xavier COSTE, Eric BLANC, Christian CLERC, Stéphane GROS, Julien GANDREY, Laurent PARADIS, François De TRUCHIS, Sébastien LAURENT, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Mme Catherine AMIOT, MM. Jean-Pierre CHERVIER, Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Armando De ABREU, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Dominique JUILLOT.
Michel BOULEY, ayant donné pouvoir à M. Xavier COSTE.
Franck SERRAND, ayant donné pouvoir à M. Christian CLERC.
Didier FICHET, ayant donné pouvoir à M. Julien GANDREY.
Gaelle SAINT-HILARY, ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHERVIER.
Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, ayant donné pouvoir à M. Marc MONNOT.

Excusés : M. Claude MENNELLA, Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Jean-Noël MORY, René VARIN, Mme Christiane MACE DE GASTINES, MM. Pascal LABARBE, Jean-François JAUNET, Christophe DUMONT, Mme Marie-Claude JARROT.

Absent : MM. Romain PITTET, David MARTI, Mme Evelyne COUILLEROT.

Les membres du bureau syndical, réunis le 26 novembre dernier, ont approuvé l'évolution des tarifs suivante :

- Déchets verts pour les clients : + 5%
- Refus produits par l'usine ECOCEA : + 5%
- Tout autre type de déchets issus de clients (DIB, DNR, balayures) : + 5%

Par ailleurs, il y a lieu de fixer des tarifs pour :

- Les biodéchets susceptibles d'être traités et valorisés par l'usine ECOCEA :
Le tarif dépend de leur qualité, et en particulier, du taux de déchets non organiques (« refus ») qu'ils contiennent :
 - Aucun refus : le déchet est introduit directement dans les digesteurs : 20 €HT/t.
 - Taux de refus $\leq$ à 20% : 80 € HT/t.
 - Taux de refus $>$ à 20% : prix unitaire de traitement des OMr à la tonne (qui sera multiplié par le tonnage de biodéchets réceptionné).
- Les matériaux issus de déblaiement :
Il s'agit de matériaux inertes susceptibles d'être réutilisés par le SMET pour les travaux de terrassement (ex : terres) ou de VRD (ex : gravats pour plateforme) réalisés régulièrement sur l'ISDND de Chagny.
 - Matériaux inertes : 2,5 €HT/t

1 - Tarifs ISDND

- CLIENTS

- ✓ Déchets non recyclables :
 - ✓ En 2025, le coût à la tonne était de **109,40 € HT/t (hors TGAP)**.
 - ✓ Pour 2025, il est proposé d'appliquer le tarif suivant : **114,87€ HT/t (hors TGAP)**.
- ✓ Déchets industriels banals (DIB), déchets de nettoyage :
 - ✓ En 2025, le coût à la tonne était de **100,17 € HT/t (hors TGAP)**..
 - ✓ Pour 2025, il est proposé d'appliquer le tarif suivant soit **105,18€ HT/t (hors TGAP)**.
- ✓ Refus produits par l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA :
 - ✓ En 2025, le coût à la tonne était de **86,06 € HT/t (hors TGAP)**.
 - ✓ Pour 2025, il est proposé d'appliquer le tarif suivant soit **90,37 € HT/t (hors TGAP)**
- ✓ Matériaux de déblaiement :
 - ✓ Il est proposé de fixer ce tarif à **2,50€ HT/t** (pas de TGAP en sus). Ce tarif n'inclut pas la mise en stock ni la fermeture des stocks.

2 - Tarifs ECOCEA

- ✓ Déchets verts :
 - ✓ En 2025, le coût à la tonne était de **23,75 € HT/t**.
 - ✓ Pour 2026, il est proposé d'appliquer le tarif suivant soit **24,94 € HT/t**.
- ✓ Biodéchets :
Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, fixés en fonction du taux de déchets non organiques (« refus ») qu'ils contiennent :
 - ✓ Aucun refus : le déchet est introduit directement dans le digesteur : 20 €HT/t.
 - ✓ Taux de refus $\leq$ à 20% : 80 €HT/t.
 - ✓ Taux de refus $>$ à 20% : prix unitaire de traitement des OMr à la tonne (qui sera multiplié par le tonnage de biodéchets réceptionné).

3/ Autres tarifs

3.1 - Tarifs des prestations liées aux déclenchements des portiques de radiodétection en entrée de site (ECOCEA et ISDND) :

Pour les prestations liées aux déclenchements des portiques de radiodétection en entrée des sites (ECOCEA et ISDND), il est proposé de maintenir le forfait pour frais de gestion interne de 150 € et, le cas échéant, le montant à l'Euro l'Euro de l'ensemble des prestations d'évacuation et de traitement des déchets radioactifs facturé par des prestataires de service.

3.2 - Tarifs des déchets non dangereux issus de catastrophes naturelles

Selon la circulaire du 27 avril 2020 relative à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, les déchets non dangereux générés par une catastrophe naturelle sont exonérés de TGAP, sous réserves que les conditions suivantes soient remplies, à savoir :

- L'état de catastrophe naturelle doit avoir été constaté par arrêté publié au Journal Officiel de la république française ;
- Les déchets doivent être réceptionnés entre la date du début du sinistre et 240 jours après la fin du sinistre (ces dates sont stipulées dans l'arrêté) ;
- Les quantités non taxables font l'objet d'une comptabilité matière séparée par l'exploitant de l'installation.

Ce tarif évoluera en fonction de la loi de Finances votée pour 2026 et de la circulaire des douanes (BOD) de 2026.

3.3 - Tarifs pour les matériaux de recouvrement utilisés sur l'ISDND

L'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux précise en son article 33 que « les déchets biodégradables stockés dans un casier sont recouverts par des matériaux ou des déchets non dangereux ou inertes ne présentant pas de risque d'envol et d'odeurs. Le compost non conforme aux normes en vigueur, les mâchefers ou les déchets de sédiments non dangereux peuvent être notamment utilisés. »

Par ailleurs, le Bulletin Officiel des Finances Publiques publié le 23 juillet 2025 prévoit que « Sont [...] exemptés de la composante de la TGAP portant sur les déchets, à raison de leur valorisation matière [...] les déchets non dangereux utilisés en tant que matériaux de recouvrement dans des installations de stockage de déchets non dangereux dans le respect de la réglementation en vigueur » ;

Ainsi, tous les matériaux et déchets inertes ou non dangereux que le SMET utilisera à des fins de recouvrement de la zone en exploitation de l'ISDND de Chagny seront exemptés de la TGAP conformément aux réglementations en vigueur et notamment aux dispositions en la matière de la loi de finances 2026 le cas échéant.

3.4 - Tarifs des prestations liées aux apports de déchets non conformes

Il est proposé de maintenir un forfait spécial de 150 € pour la mise en œuvre de la procédure de non-conformité (hors reprise et élimination par l'apporteur dans une filière adaptée et agréée).

Pour rappel, la facturation des adhérents et clients est établie à partir des pesées :

- *des ponts bascule du SMET 71, qui seuls font foi pour les déchets traités sur ses installations,*
- *ou des ponts bascules des installations de traitement externes, pour les déchets dont le traitement est externalisé.*

Chaque début de mois, les tonnages sont envoyés aux adhérents et clients par messagerie électronique, pour vérification et validation. Passé un délai de 8 jours calendaires après cet envoi, les états de recettes sont émis et transmis pour paiement.

DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- Adopte les nouveaux tarifs 2026, hors TVA et hors TGAP, tels que précisés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou toute convention se rapportant à ces tarifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

(
Dominique JUILLON

